Protocole de mise en Œuvre du dispositif PAS

LPI renseigné avec aménagements pédagogiques et éducatifs

Saisine du PAS par :

- Enseignant, directeur, chef d'établissement
- Responsables légaux de l'élève
- Elève majeur

Prise de contact avec les responsables légaux et les partenaires

Prise de contact avec l'équipe pédagogique et les partenaires

Expertise des besoins de l'élève
Prendre l'attache des autres professionnels (RASED, ERSEH, et les autres partenaires)
(Analyse, temps d'observation)

Aménagement pédagogique et/ou éducatif

Intervention partenaire (Médico-social, Education Nationale)

MPA
Matériel Pédagogique Adapté
(Sous conditions)

Mise en œuvre du plan d'action

Evaluations des objectifs du plan d'action

Objectifs atteints (poursuite en autonomie ou arrêt du plan d'action)

Objectifs à redéfinir et poursuite du plan d'action

Fiche bilan et/ou saisine MDPH